

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille ONZE, l e 29 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DUBO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2011

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Etaient Présents : Jean-Paul BOSC pouvoir à Gérard SONGY– Régis BERNALEAU– Arlette CHAVANNE- Sylvie DELAUNAY– Nadine DUCOURTIOUX – Dominique HA pouvoir à Régis BENALEAU – Cyril HARDOUIN – Michel HAUTIER – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY– Pierre-Jean MIRANDE DAVID pouvoir à Dominique LAFRENOY–Georges MONTMINOUX pouvoir à Gérard DUBO- Jean-Claude MOUNET pouvoir à Aline SALLEBERT– Christophe PEPIN - Rosy PIRAME – Jean RENOUD –Alain RENOUIL – Aline SALLEBERT - Evelyne SARRES –Hélène SAULDUBOIS pouvoir à Sylvie DELAUNAY- Florise SICHEL – Gérard SONGY –

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2011.

1) **2011-2909-01 – Perception de la taxe sur la consommation finale de l'électricité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc – Délibération instaurant la taxe locale sur l'électricité à rapporter**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 décembre 2010 impose une nouvelle organisation du marché de l'électricité. Il donne lecture du projet de délibération instaurant la taxe locale sur l'électricité à rapporter.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 1926 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc auquel adhèrent les communes de : ARCINS, ARSAC, AVENSAN, BEGADAN, BLAIGNAN, BRACH, CANTENAC, CARCANS, CISSAC- MEDOC, CIVRAC-EN-MEDOC, COUQUEQUES,CUSSAC-FORT-MEDOC,GAILLAN-EN-MEDOC, GRAYAN ET L'HOPITAL, HOURTIN, JAU-DIGNAC-LOIRAC, LABARDE, LACANAU, LAMARQUE, LISTRAC-MEDOC, LUDON-MEDOC, MACAU, MARGAUX, MOULIS-EN-MEDOC, NAUJAC-SUR-MER, ORDONNAC, PAREMPUYRE, PAULLAC, LE PIAN-MEDOC, PRIGNAC-EN-MEDOC, QUEYRAC, SAINT CHRISTOLY-DE-MEDOC, SAINT ESTEPHE, SAINT GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINTE HELENE, SAINT JULIEN-ET-BEYCHEVELLE, SAINT LAURENT-MEDOC, SAINT SAUVEUR-MEDOC, SAINN SEURIN-DE-CADOURNE, SAINT VIVIEN-DE-MEDOC, SAINT YSANS-DE-MEDOC, SALAUNES, SAUMOS, SOUSSANS, TALAIS, LE TEMPLE, VALEYRAC, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON SUR MER et VERTHEUIL,

Vu l'article 23 de la loi N° 2010-18488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) et notamment d'un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant en particulier, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur la fourniture d'électricité,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 233-2, L 3333-2 à L 5212-24

Vu la délibération du Conseil Syndicat du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc en date du 19 septembre 2011 portant fixation du taux et autorisation au Président pour reverser à chaque commune 50% du produit enregistré sur son territoire,

Considérant que :

- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification percevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 4%
- La presque totalité des communes, dont notre commune, percevait, jusqu'à l'année 2010, également une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 4%
- Cette taxe était assise sur :
 - . 80% du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs) lorsque la puissance souscrite était inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages)
 - . 30% du montant des factures lorsque la puissance souscrite était comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI)
- L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh) dont le tarif de référence est fixé par la loi à :
 - o 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
 - o 0,25 par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA
- Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la collectivité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie entre :
 - o 0 euro et 6 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
 - o 0 € et 2 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA
- l'instauration de cette taxe nouvelle a constitué pour le Syndicat Intercommunal d'Electrification et les communes qui avaient instauré la taxe communale sur l'électricité, une opportunité pour régulariser une situation contraire aux dispositions de l'article L 5212-24, en particulier d'agissant des communes de moins de 2000 habitants, ce qui était le cas de presque toutes les communes au moment où la taxe sur l'électricité a été instaurée,
- La loi prévoit une actualisation de la limite supérieure du coefficient supérieur, à partir de 2012, établie sur la base de l'indice ISEE moyen des prix à la consommation hors tabac établi l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009, soit au 1^{er} janvier 2012, plus 1,5254%
- La perception de la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité par le seul Syndicat Intercommunal induit le reversement aux communes de 50% du produit perçu sur leur territoire au fur et à mesure de son enregistrement dans sa comptabilité,

Considérant que toutes les communes qui avaient instauré la taxe communale sur l'électricité devront délibérer par rapporter leur délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la perception par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc de la totalité du produit de la taxe sur la consommation finale de l'électricité qui, pour ce faire, fixe à 8,12 % le coefficient multiplicateur applicable au 1^{er} janvier 2012 ; ce coefficient multiplicateur devant faire systématiquement l'objet d'une réactualisation annuelle sur la base de l'indice INSEE moyen des prix à la consommation hors tabac établi l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009
- **prend acte** de la décision du Conseil Syndical de reverser à chaque commune membre, au fur et à mesure de son enregistrement dans la comptabilité du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, 50% du produit perçu sur le territoire de la commune,
- **Rapporte** sa délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2012, portant instauration de la taxe locale sur l'électricité.

2) 2011-2909-02 – MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public communal doit être mis aux normes d'ici à 2015. Il donne lecture d'un projet de délibération lui permettant de signer une convention avec le Syndicat d'Electrification du Médoc lui confiant la maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes de l'éclairage public.

Le Conseil municipal,

- . **Vu** la loi de programme 2005-781 du 13 juillet 2005 qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi POPE) qui donne notamment la possibilité pour les collectivités publiques d'obtenir des certificats d'économie d'énergie en contrepartie des opérations qui génèrent des économies d'énergie
- . **Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- . **Vu** le règlement n° 245/2009 du 18 mars 2009 publié au journal officiel de l'Union européenne, qui touche les lampes fluorescentes sans ballast intégré, les lampes à décharge à haute intensité et les ballasts et luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, dans le contexte des économies d'énergie à faire et réduire les gaz à effet de serre,

Considérant qu'à partir 2015 les lampes fluorescentes à vapeur de mercure et certaines lampes « sodium » et « iodures métalliques » seront interdites,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc qui inscrit, chaque année, à son budget une aide aux communes pour travaux d'éclairage public, d'un montant de 388 745 € négocié, avec EDF, dans le cadre du protocole d'accord portant liquidation de la partie « électricité » de la SEML ESG suite à la tempête de 1999 (retranscrit à l'article 19 de l'annexe au cahier des charges de la convention de gestion de la distribution de l'énergie électrique), a proposé, pour les communes qui souhaitent s'associer au dispositif, la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, la part de

subvention leur revenant au titre de l'aide aux communes pour travaux d'éclairage public étant alors affecté au remboursement de l'annuité d'emprunts à souscrire,

Considérant que la commune, si elle accepte d'intégrer le dispositif, devra après la décision du Conseil syndical :

- décider des travaux de mise aux normes préconisés par le diagnostic élaboré avec le concours d'EDF
- transférer la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- signer une convention au travers de laquelle elle s'engagera notamment à verser sa participation, éventuellement sur une ou plusieurs années, sur émission d'un titre de recette du SIEM
- s'engager à fournir toutes les pièces administratives ou techniques nécessaires à l'établissement, par EDF en sa qualité de signataire d'une convention pour le développement durable et la maîtrise de la demande d'énergie à intervenir avec le SIEM des dossiers de certificat d'économie d'énergie dont cette établissement bénéficiera

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord** de principe au dispositif « mise aux normes du réseau d'éclairage public de la commune » proposé par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer avec le Syndicat d'Electrification du Médoc, la convention de mandat pour la réalisation de travaux de mise aux normes de l'éclairage public

3) 2011-2909-03 – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'AEP – Exercice 2010

Jean RENOUD commente le rapport qui a été transmis par mail à l'ensemble du Conseil Municipal. Il souligne qu'une augmentation significative de la consommation a été constatée. Le Syndicat comptabilise 3340 branchements au réseau d'eau potable pour une population de 7324.

Au niveau des périmètres de protection des forages, il été demandé au Syndicat de remettre en route la procédure qui avait été bloquée par l'ARS depuis 12 ans.

Après avoir entendu ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport tel que présenté.

4) 2011-2909-04 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE RPIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Exercice 2010

Jean RENOUD commente le rapport qui a été transmis par mail à l'ensemble du Conseil Municipal. Il précise que la population concernée par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement est de 7324 habitants dont 2576 branchements au réseau d'assainissement, ce qui représente une augmentation de 7.8% sur un an. Il souligne que le Syndicat a reçu 32 conventions signées avec des viticulteurs concernant les effluents viticoles. Malgré tous les

efforts déployés, un dépassement des rejets a été constaté sur Margaux au moment des vendanges mais aucun problème majeur n'a été relevé.

En ce qui concerne les prix, Jean RENOUD précise que le Syndicat n'a pas augmenté ses tarifs. Quant au délégataire, l'augmentation des prix suit l'index fixé dans le contrat d'affermage.

Après avoir entendu ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport tel que présenté.

2011-2909-05 – CIMETIERE COMMUNAL – MODIFICATION DU REGLEMENT

Dominique LAFRENOY explique que les entreprises de pompes funèbres interviennent régulièrement dans le cimetière communal pour pratiquer des ouvertures de caveaux afin d'effectuer des exhumations, réductions de corps ou réaménagement interne pendant les heures d'ouverture au public. Ces opérations quelque peu particulières peuvent être mal vécues par la population.

Il propose de modifier le règlement en précisant que tous travaux relatifs à des exhumations, réductions de corps ou réaménagement interne devront être réalisés en dehors des horaires d'ouverture du cimetière, soit avant 10 heures ou après 18h en hiver et 19 h en été. Des aménagements d'horaires ponctuels pourront être accordés, à la demande des entreprises, pour regrouper les exhumations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour appliquer les dispositions ci-dessus exposées qui seront précisées par arrêté de Monsieur le Maire.

2011-2909-06 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AN 2550 SISE A GUITON

Gérard DUBO rappelle que M. Jean-Claude BERNALEAU a proposé de céder à la commune la parcelle cadastrée AN 255 sise à Guiton et jouxtant la propriété communale. Nadine DUCOURTIOUX a pris des renseignements auprès des bailleurs locaux pour connaître les prix pratiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et une abstention :

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée AN 255, d'une superficie de 1200 m² au prix de 15 € le m².
- autorise Monsieur le Maire à faire cette proposition à M. Jean-Claude BERNALEAU et à effectuer les démarches nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette acquisition.

**2011-2909-07 – CESSION DU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE
AT 834 SISE AU LIEU-DIT CHAGNEAU – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 décembre 2010, a accepté de céder au Département, la parcelle cadastrée AT 834 d'une contenance de 2547 m², sise au lieu-dit CHAGNEAU dans le cadre de la réalisation de la déviation de Saint-Aubin- Le Taillan sur la RD 1215.

Il présente au Conseil Municipal le projet d'acte administratif concrétisant la vente au prix de 1605 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général de la Gironde, l'acte administratif relatif à la cession de la parcelle cadastrée AT 834 d'une contenance de 2547 m² au prix de 1605 €.

**2011-2909- 08- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de ma 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Chaque Conseil Municipal des communes membres doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la CIID.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune d'ARSAC au sein de la CIID :

TITULAIRES : Michel HAUTIER
Audrey GERMAIN

SUPPLEANTS : Valérie CHAZARAIN
Bernard HOURDEBAIGHT

2011-2909-09 – PLAN DES CHEMINS DE RANDONNEE – APPROBATION

Aline SALLEBERT rappelle que l'étude préalable au plan départemental de randonnées sur le secteur du Pays Médoc confiée par le Conseil Général à l'Association Côté Sud-Ouest, est aujourd'hui terminée.

Elle présente le plan tel qu'arrêté et demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au plan de randonnées annexé à la présente délibération,
- approuve la liste des chemins ruraux inscrits au plan de randonnées et annexée à la présente délibération,
- approuve l'affectation donnée par le plan départemental de randonnées aux emprises publiques ou privées de la commune et demande à Monsieur le Maire de prendre les mesures, notamment de Police, nécessaires à son respect

Etant entendu que la gestion et l'entretien des chemins de randonnées seront assurés par la Communauté de Communes conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, dans les conditions fixées par convention entre la Communauté de Communes Médoc-Estuaire et le Conseil Général.

201-2909-10 PROJET EOLIEN – DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire indique qu'EDF ENERGIE l'a informé de la mise en œuvre d'une étude de faisabilité relative à l'implantation d'éoliennes sur des secteurs de la communes situés dans le massif forestier.

Afin de poursuivre cette étude, il sollicite un accord de principe du Conseil Municipal. La fourniture d'électricité serait de 3 mégawatts. Les éoliennes seraient espacées de 500 m et d'une hauteur de 160 m.

Nadine DUCOURTIOUX demande quel est l'intérêt de telles installations pour la commune.

Gérard DUBO précise que la commune et la communauté de communes percevraient des taxes et loyers pour la propriété du terrain. Mais cette proposition est principalement à inscrire dans le cadre du développement durable.

Jean RENOUD observe que notre commune n'est pas un territoire particulièrement venteux et trouve la production dérisoire au regard des installations projetées qui lui semblent regrettables d'un point de vue paysager.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision de principe permettant à la Société EDF de poursuivre l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions émet un avis favorable pour que la Société EDF en France étudie la possibilité d'implanter des éoliennes aux lieux dits La Font du Loup et Au Pin, après étude de validation du potentiel éolien du site.

QUESTIONS DIVERSES

Gérard DUBO informe le Conseil que la maison de retraite le Home Médocain vient d'obtenir un agrément pour 14 lits supplémentaires dans le cadre de la création d'une unité Alzheimer de bonne qualité. Le projet est en cours.

ECOLE DE DEMAIN

Florise SICHEL précise que le projet est abouti avec l'aide d'un architecte programmiste qui apporte une aide précieuse dans la détermination des besoins. Il établira les documents nécessaires à la consultation d'un maître d'œuvre.

Une délibération devra être prise pour désigner l'entreprise retenue après consultation de 3 paysagistes.

TERRAIN DE BOULES :

Cyril HARDOUIN présente au Conseil un projet de réalisation d'un terrain de boules sur une parcelle jouxtant le tennis et la maison de retraite le Home Médocain. Il présente un diaporama reprenant les objectifs, les propositions de mise en œuvre, ainsi que le coût estimatif du projet.

Cet équipement répondrait à de nombreuses demandes des administrés et représenterait un lieu de convivialité pour les familles et un pôle d'attraction pour la mise en valeur des bords de jalle.

La réalisation du boudrome devrait être relativement rapide. Le terrain serait délimité par des poteaux sachant que la terre battue est utilisable sans travaux de préparation. La mise en place d'un grillage suffirait à séparer le terrain des courts de tennis avec une entrée côté Jalle.

Le coût de l'aménagement est estimé à 35000 €.

Gérard DUBO remercie Cyril HARDOUIN pour sa présentation et propose de valider le principe dans un premier temps.

Dans un deuxième temps, il conviendra de prévoir une réunion de la commission pour affiner le projet et prévoir le fonctionnement sachant que les clôtures peuvent être installées rapidement.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

G. DUBO	R. BERNALEAU	J.P BOSC Pouvoir G. SONGY	A. CHAVANNE	S. DELAUNAY

N. DUCOURTIOUX	D. HA Pouvoir R. Bernaleau	C. HARDOUIN	M. HAUTIER	J.F INDA

D. LAFRENOY	P.J MIRANDE Pouvoir D Lafrenoy	G. MONTMINOUX Pouvoir G Dubo	J.C MOUNET pouvoir A. Sallebert	C. PEPIN

R. PIRAME	J. RENOUD	A. RENOUIL	A. SALLEBERT	E. SARRES

H. SAULDUBOIS Pouvoir S Delaunay	F. SICHEL	G. SONGY		